



Paris, le 17 décembre 2012

N/Réf. : CODEP-PRS-2012-067858
Affaire suivie par :

Madame la directrice
CERAP - Agence Ile de France
Immeuble Ariane
Parc technologique de Saclay
4, rue René RAZEL
91400 SACLAY

Objet : Contrôle approfondi d'agence d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection
Référence organisme : OARP0071
Agence : **CERAP - Agence Ile de France dite « Agence Consulting RP »**

Identifiant de la visite : INSNP-PRS-2012-0947

Références : [1] Lettre d'annonce CODEP-PRS-2012-052148 du 3/10/2012
[2] Code de l'environnement, notamment son article L.592-1
[3] Code la santé publique, notamment ses articles R.1333-95 à R.1333-98
[4] Décision 2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R.1333-95 du code de la santé publique.

Madame la directrice,

Dans le cadre du suivi des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection, les agents de la division de Paris de l'ASN, ont effectué une visite de contrôle le 29 novembre 2012 dans vos locaux situés à Saclay.

Synthèse de la visite de contrôle

Cette visite avait pour but de contrôler les dispositions en vigueur dans votre établissement pour garantir le respect des prescriptions de la décision ASN N°2010-DC-0191 ainsi que leur conformité aux éléments fournis dans votre dossier de demande d'agrément.

La visite a permis de faire l'état des lieux des dispositions actuellement en vigueur dans votre établissement, sur la base des documents présentés, en particulier, procédures, modes opératoires et exemples de rapports établis suite à des contrôles réglementaires en radioprotection. Il a ainsi été constaté que certaines mesures complémentaires doivent être mises en œuvre afin de respecter les dispositions réglementaires prévues pour les contrôles en radioprotection par les organismes agréés.

A. Demandes d'actions correctives :

- **Actualisation du dossier d'agrément.**

L'article 12.3° de la décision référencée en [4] prévoit la tenue à jour des documents du dossier d'agrément et de leur transmission en même temps que le rapport annuel.

Il a été constaté que la liste des appareils de mesure avait évolué depuis le dépôt du dossier d'agrément. En effet, un nouvel appareil vient d'être récemment acquis par l'agence Consulting RP pour effectuer les contrôles techniques visés par l'agrément.

A.1. Je vous demande de procéder à l'actualisation du dossier d'agrément, en particulier de transmettre à l'ASN la nouvelle liste des appareils de mesure.

- **Supervision**

Le point 6.4 de l'annexe 4 de la décision référencée en [4] précise qu'un programme de contrôle de supervision doit être établi et réalisé.

Il a été constaté que les modalités de supervision définies dans le dossier qui a permis l'agrément par l'ASN, ne sont pas respectés. En effet il n'existe pas de programme de supervision formalisé à ce jour, seules deux supervisions ont été réalisées en 2012.

La périodicité de supervision prévue par la décision citée en référence est « au moins annuelle dans les domaines d'agrément de l'OARP ».

A.2. Je vous demande de vous assurer de la planification des supervisions de l'ensemble des contrôleurs selon les règles définies par vos procédures en application de la décision citée en référence.

- **Organigramme fonctionnel**

Conformément aux dispositions de l'article 12 2° de la décision en référence [4], le responsable de l'organisme agréé informe l'ASN, dans un délai n'excédant pas un mois à compter de

la date de mise en œuvre, de toute modification autre que celles prévues au 1o apportée :

– à la structure juridique ou à la dénomination de l'organisme ;

– à son système qualité et à son organisation lorsqu'elle a un impact significatif sur les contrôles en radioprotection, notamment en cas de création ou de suppression d'une ou plusieurs agences ;

– le cas échéant, à son périmètre d'accréditation. précise la tenue à jour des documents du dossier d'agrément et de leur transmission en même temps que le rapport annuel.

Cette information comporte tous les éléments de justification utiles permettant à l'ASN de vérifier que ces modifications ne mettent pas en cause les conditions de l'agrément.

L'organisation de l'activité de contrôle en matière de radioprotection de CERAP Ile de France a été modifiée par la création de deux entités distinctes : CERAP assistance RP et CERAP Consulting RP.

A.2. Je vous demande de me transmettre les documents nécessaires à l'évaluation de cette modification, notamment un organigramme fonctionnel de votre société dans le domaine des contrôles réglementaires et de l'assistance en radioprotection au sein de l'agence du CERAP située en Ile de France.

B. Compléments d'informations :

Sans objet

C. Observations :

- **Suivi dosimétrique des travailleurs**

Actuellement, il n'existe pas de procédure interne décrivant les actions à engager en cas de dépassement des valeurs réglementaires, en particulier la déclaration à l'ASN d'un événement significatif en radioprotection (ESR) conformément à l'article R.4451-63 du code du travail. L'ASN a publié un guide relatif aux modalités de déclaration et à la codification des critères relatifs aux événements significatifs dans le domaine de la radioprotection (ESR) hors installations nucléaires de base et transports de matières radioactives. Ce guide est applicable depuis le 1er juillet 2007 (Guide n°11 ASN/DEU/03).

C.1. Je vous invite à rédiger une procédure interne de gestion des cas éventuels de dépassement des valeurs réglementaire d'exposition des contrôleurs. Ce document doit vous permettre, le cas échéant, de déclarer à l'ASN dans les délais réglementaires tout événement significatif en radioprotection répondant aux critères mentionnés dans le guide précité.

- **Désignation de la Personne Compétente en Radioprotection.**

La fonction de Personne Compétente en Radioprotection (PCR) pour l'agence CERAP située en Ile de France est assurée par une personne appartenant à l'agence CERAP Nord-Ouest. Sa nomination doit être formalisée au niveau de l'agence CERAP Consulting RP d'Ile de France.

Il convient d'actualiser la lettre de désignation de la PCR pour cette agence francilienne en indiquant sa suppléance et le temps alloué à ses missions.

C.2. Je vous invite à me transmettre une copie de la lettre actualisée de désignation de la Personne Compétente en Radioprotection, sa suppléance ainsi que les moyens alloués à ses missions pour le personnel de l'agence CERAP Consulting RP d'Ile de France.

Vous voudrez bien me faire parvenir, dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois** les informations demandées ainsi que vos éventuelles remarques.

Je vous prie de croire, Madame la directrice, en l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNEE PAR : D.RUEL